

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
Du 31 janvier 2018**

**Date de la convocation :** 26 janvier 2018

**Etaient présents :** M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, M. PASTOR, M. JURDYC

**Absent :** Mme DUMAS, Mme DUMONT, M. GIUST, Mme BUDYNEK

**Ont donné procuration :** M. DUCHAMP, Mme GILLIARD, M. CLERC, Mme MORIN,

**Mme BARRAL Lucie été nommée secrétaire**

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Commission finances, projets et personnel

- Contrat pour le dégagement câble électrique (travaux mairie)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP- Prix TTC 1555.28 €
- Contrat pour des travaux complémentaires caméras de surveillance phase 2 (Mail et rue G. Descrottes)  
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Prix TTC 9105.80 €
- Contrat pour la démolition et comblement ancienne réserve incendie (extension mairie)  
Cocontractant : FONT TP – Prix TTC 5574.00 €
- Contrat pour une commande traiteur.  
Cocontractant : HUITRIER – Prix TTC 505.50 €
- Contrat pour des travaux d'électricité (Duplex café)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 1637.41 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour une commande de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : PICHON – Prix TTC 685.70 €
- Contrat pour une commande d'équipements scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 1165.80 €
- Contrat pour une commande de 2 tablettes Galaxy tab A (école maternelle)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 624.00 €
- Contrat pour une commande de guirlandes (pôle scolaire)  
Cocontractant : ZX ENERGIE SOLAIRE – Prix TTC 91.30 €

- Contrat pour l'achat d'un projecteur LED (pôle scolaire)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 102.96 €
- Contrat pour la remise en état chauffage de l'amphithéâtre de l'école (sous station)  
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC 634.80 €
- Contrat pour l'achat de protection matériel informatique (pôle scolaire)  
Cocontractant : DESCOURD ET CABAUD – Prix TTC 565.06 €
- Contrat pour la fabrication d'un banc circulaire (école maternelle)  
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 2319.60 €
- Contrat pour des travaux d'étanchéité (pôle scolaire)  
Cocontractant : LYON ETANCHEITE – Prix TTC 765.94 €
- Contrat pour ustensiles de cuisines (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 531.50 €
- Contrat pour fournitures d'activités manuelles (restaurant scolaire)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 256.80 €
- Contrat pour fournitures de bureau (Ecole élémentaire)  
Cocontractant : BRUNEAU – Prix TTC 517.20 €
- Contrat pour du matériel sportif (école élémentaire)  
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 583.55 €

### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour un atelier MiniMaker (médiathèque)  
Cocontractant : WHEELDO – Prix TTC 764.00 €
- Contrat pour un atelier space painting (médiathèque)  
Cocontractant : ALAIN BERNARD PEINTRE MURALISTE – Prix TTC 333.58 €
- Contrat pour un concert spectacle (médiathèque)  
Cocontractant : AMSTAR PROD – Prix TTC 600.00 €
- Contrat pour une animation d'un spectacle dessiné (médiathèque)  
Cocontractant : BENJAMIN REISS – Prix TTC 350.00 €
- Contrat pour une animation «j'apprends à dessiner le manga (médiathèque)  
Cocontractant : BROCARD PHILIPPE – Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour un concert musique moderne du Sénégal (médiathèque)  
Cocontractant : AMY ET AL – Prix TTC 750.00 €
- Contrat pour la location de matériel (vœux du maire)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 2014.08 €
- Contrat pour le cocktail dinatoire (vœux du maire)  
Cocontractant : LES DELICES DE JULIEN – Prix TTC 1950.00 €
- Contrat pour la location de matériel (vœux du maire)  
Cocontractant : RECEPTION 2000 – Prix TTC 472.80€

- Contrat pour la réalisation de flyers et reportage photo (fêtes de lumières)  
Cocontractant : LAURIEDIAZ – Prix TTC 960.00€
- Contrat pour une location de caméra pour la prestation d'un dessinateur (médiathèque)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 238.76€

### **Commission sport et Associations**

- Contrat pour une intervention de nuit suite sinistre (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 234.00 €
- Contrat pour l'achat de BEAS (salle verchère)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 234.25 €
- Contrat pour l'achat d'une barre (gymnase)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 26.24 €
- Contrat pour l'achat d'une horloge (salle polyvalente)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 117.43 €
- Contrat pour l'achat d'un téléphone (gymnase)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 114.56 €
- Contrat pour l'achat d'un convecteur électrique (maison du foot)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 188.81 €
- Contrat pour l'achat d'un convecteur électrique (maison du foot)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 188.81 €
- Contrat pour le remplacement éclairage de sécurité (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 720.00 €
- Contrat pour le changement d'un vitrage (tennis)  
Cocontractant : MCB – Prix TTC 418.00 €
- Contrat pour l'achat de BAES (salle verchère)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 187.16 €
- Contrat pour la réalisation d'une plaque Alupanel (salle Verchère)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 96.00 €
- Contrat pour le remplacement du préparateur ECS (salle polyvalente)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1173.60 €
- Contrat pour le remplacement du contacteur eau chaude (salle polyvalente)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 197.00 €
- Contrat pour l'achat d'éclairage (salle foot)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 102.96 €
- Contrat pour l'achat de carrelage (salle verchère)  
Cocontractant : PLATTARD CARRELAGE – Prix TTC 36.70 €

### **Administration générale**

- Contrat pour une commande de soufflant électrique (l mairie)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 69.26 €

- Contrat pour une commande de registre et chemise pour PACS (mairie)  
Cocontractant : SEDI EQUIPEMENT– Prix TTC 71,22 €
- Contrat pour une commande de pochettes urbanisme (mairie)  
Cocontractant : FABREGUE DUO– Prix TTC 230.40 €
- Contrat pour l'achat d'un PC (accueil mairie)  
Cocontractant : MICROLOGIC– Prix TTC 1060.00 €
- Contrat pour recherche de légionnelles par cultures (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ALPABIO – Prix TTC 1201.20€
- Contrat pour une commande de pièces divers (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 187.14 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ENTREPRISE PRODINE – Prix TTC 180.22 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ENTREPRISE ADELYA – Prix TTC 2863.37 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ENTREPRISE ORAPI – Prix TTC 599.90 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ENTREPRISE MOURY – Prix TTC 1901.77 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ENTREPRISE ECHO VERT – Prix TTC 927.36 €
- Contrat pour la commande d'un sapin de Noël (mairie)  
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC 150.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un obturateur alu (agence postale)  
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 168.00 €
- Contrat pour l'achat d'un cordon téléphonique (agence postale)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 43.50 €
- Contrat pour l'achat de BAES (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 766.78 €

### ***Commission des finances, moyens et personnel***

#### **Délibération N° 18-01-01**

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le receveur

**Rapporteur :** *Dominique Pastor*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir :

- résultat de clôture positif de **2 495 754.09 €** en section de fonctionnement
- résultat de clôture positif de **1 362 584.09 €** en section d'investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :**

-le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice

-dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N° 18-01-02**

**Objet : Approbation du Compte administratif 2017**

**Rapporteur : Jean Paul Jacquet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président.

Jean Paul Jacquet est élu comme président de séance.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Jean Paul Jacquet qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2017 se résume ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : **2 439 175.46 €**

Recettes : **3 995 464.71 €**

Soit un résultat positif de **1 556 289.25 €**

**Investissement :**

Dépenses : **847 642.93 €**

Recettes : **1 752 899.07 €**

Soit un résultat positif de **905 256.14 €**

Il y a **21 300.00 €** de restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes.

**La clôture de l'exercice 2017 s'établit ainsi :**

**Fonctionnement :**

Le compte administratif de 2016 a fait apparaître :

Un excédent de **2 399 536.89 €**

Et un excédent capitalisé de **1 460 072.05 €**

Le compte administratif de 2017 fait apparaître :

Un excédent de **1 556 289.25 €**

Soit un résultat de clôture excédentaire de **2 495 754.09 €**.

**Investissement :**

Le compte administratif de 2016 a fait apparaître :

Un excédent de **457 327.95 €**

Le compte administratif de 2017 fait apparaître :

Un solde positif de **905 256.14 €**.

Et des restes à réaliser pour **21 300.00 €**

Soit un résultat positif de **883 956.14 €**

Et un résultat de clôture excédentaire de **1 341 284.09 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve**

Le compte administratif 2017

**Commission des finances, moyens et personnel****Délibération N° 18-01-03**Objet : **Affectation du résultat 2017 sur le budget 2018**

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **2 495 754.09 €**
- un excédent de la section d'investissement de **1 362 584.09 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **21 300.00 €**

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

**Recettes d'investissement :**Ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé : **321 671.91 €**Ligne 001 solde d'investissement report : **1 362 584.09 €****Recettes de fonctionnement :**Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : **2 174 082.18 €****Commission des finances, moyens et personnel****Délibération N° 18-01-04**Objet : **Vote des 3 taxes**

Rapporteur : Dominique Pastor

Il est rappelé au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2018

Il est rappelé le taux des 3 taxes municipales appliquées en 2017 :

- taxe d'habitation **8.76 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties **10.18 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **22.54 %**

Vu le Code Général des impôts

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 décembre 2017

Considérant que le Conseil Municipal fixe les taux

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le maintien de chacun des taux pour l'année 2018
- fixe le taux de la taxe d'habitation à 8.76 %
- fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.18 %
- fixe le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 22.54 %

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N° 18-01-05**

Objet : Vote du BP

Rapporteur : **Pierre Mirabel**

---

Monsieur Pierre MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 5 340 282.00 €
- pour la section d'investissement : 2 201 500.00 €
- 

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

adopte du budget primitif 2018.

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N° 18-01-06**

**Objet : Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de l'avancement de grade, et Suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Rapporteur : Pierre Mirabel

---

**Dans le cadre de l'avancement de grade,**

-deux agents nommés sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28h et à 35 h, hebdomadaires remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au Grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

-un agent nommé sur le grade d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Crée 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h

-Crée 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h

-Crée 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

-Supprime 1 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 28h ;

-Supprime 1 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 35h ;

-Supprime 1 poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe 35 h

-Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 ;



**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N°18-01-07**

Modification de la délibération du 16 décembre 2016 (16-12-40) portant sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Rapporteur : Pascal Jurdyc**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération du 30 mai 1985 modifiée par les délibérations du 30 novembre 1994 et du 6 décembre relatives à la prime de fin d'année*

*Vu la délibération du 17 novembre 2004 modifiée par délibération du 2 février 2010 relatives à l'instauration et au versement de l'IAT, de l'IFTS et la prime de service*

*Vu la délibération du 25 mai 2005 relative à l'instauration de l'IEMP*

*Vu la délibération du 6 Décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

*Vu les délibérations du 5 mars 1976 ; du 20 septembre 2006 et du 26 mars 1997 instaurant des régies de recette pour la commune de Solaize, et pour le CCAS ;*

Il est rappelé que par délibération du 6 décembre 2016 la commune de Solaize a instauré et prévu les modalités d'application du RIFSEEP au personnel de la commune de Solaize, concerné.

Le nouveau régime indemnitaire remplace les primes existantes. Il est donc nécessaire d'inclure la prime de régisseur au RIFSEEP, pour les agents concernés, et, qui bénéficient du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-se prononce en faveur de la prise en compte de la prime de régisseur, dans le RIFSEEP, pour les agents concernés.

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N° 18-01-08**

**Objet : Tarifs des concessions funéraires**

**Rapporteur : Dominique Pastor**

La délibération du 18 mai 2010, fixe les tarifs des concessions funéraires ; la délibération du 17 avril 2017, fixe le tarif de la fourniture et de la pose d'une plaque au jardin du souvenir :



-Concession 15 ans columbarium : **330 € (1 à 4 urnes)**

-Concession 30 ans columbarium : **660 € (1 à 4 urnes)**

-Dispersion des cendres : **30 €**

-Fourniture et pose d'une plaque  
au jardin du souvenir : **200 € pour 30 ans**

-Concession de 15 ans en sépulture : **250 € (1 à 3 places)**

-Concession de 30 ans en sépulture : **500 € (1 à 3 places)**

Certaines concessions sont doubles, et n'ont pas fait l'objet d'une tarification dans cette délibération.

La fourniture d'une plaque peut également être proposée à l'ensemble du columbarium (cases et cavurnes)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :**

-Concession double de 15 ans en sépulture : **500 € (1 à 6 places)**

-Concession double de 30 ans en sépulture : **1000 € (1 à 6 places)**

-Fourniture et pose d'une plaque  
sur cavurne ou case : **200 € pour la durée de la concession**

### ***Commission des finances, moyens et personnel***

#### **Délibération N° 18-01-09**

**Objet :** Convention avec la SEMCODA

**Rapporteur :** Pierre Mirabel

Le versement de l'aide de la commune pour l'opération de logement social ci-après décrite, fait l'objet d'une convention.

#### **Description de l'opération**

Le maître d'ouvrage SEMCODA a décidé la construction de 4 logements sociaux à SOLAIZE « Rue Chantabeau » répartis comme suit :

- 3 logements PLUS,
- 1 logement PLAI.

Il est précisé dans cette convention que les participations des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements accordés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés.

Il est également précisé le montant de la contribution, ainsi que les modalités de versement

#### **Contribution de la commune**

La subvention de la commune s'élève à 35 €/m<sup>2</sup> surface : (35 € x 337,00 m<sup>2</sup>), soit 11795 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-Se prononce en faveur de cette convention

-Autorise Monsieur le Maire à la signer

-Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 ;

### ***Commission Cadre de Vie***

#### **Délibération N° 18-01-10**

**Objet :** Modification du règlement intérieur du cimetière

**Rapporteur :** Alain Bombrun

Le règlement du cimetière, dans son article 50 (monument, signes funéraires, fleurissements, entretien), et 51 (dispersion des cendres, modalités, redevance) doit faire l'objet d'une modification, en raison des travaux de rénovation du jardin du souvenir, ainsi que des travaux de remise en état des cavurnes.

### **Article 50 : monument, signes funéraires, fleurissement, entretien**

#### ***Il est nécessaire d'ajouter au règlement intérieur, le point suivant:***

« Une plaque du modèle retenu par l'Administration communale, pourra être mise en place au jardin du souvenir, mais également sur les cases et cavurnes, à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

La pose de cette plaque gravée sera assurée par l'administration communale, et donnera lieu au paiement du tarif défini par le Conseil Municipal ; ce droit étant fixé pour la durée de la concession, peut être renouvelé à l'échéance ».

### **Article 51 : dispersion des cendres, modalités, redevance**

#### ***Il est nécessaire de modifier la première phrase de l'article 51 du règlement intérieur :***

« Les cendres du défunt seront dispersées obligatoirement dans le dispositif aménagé à cet effet ».

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la modification du règlement intérieur du cimetière

### **Commission Cadre de Vie**

#### **Délibération N° 18-01-11**

**Objet : Autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne »**

**Rapporteur : Franck Morin**

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins, Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Deux réunions publiques ont été organisées par la municipalité durant l'année 2017 en présence de la gendarmerie afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif auxquelles plus de 50 personnes ont participé.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve le protocole en annexe à cosigner par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et le ou les référents,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

### *Commission Sport et Associations*

#### **Délibération N° 18-01-12**

**Objet : Demande de subvention pour la réfection des 2 terrains de tennis en béton poreux**

**Rapporteur : Michèle Trinquet**

---

Les terrains de tennis en béton poreux de la commune de Solaize, font l'objet d'un projet de rénovation en raison de leur état dégradé, qui à terme, pourrait s'accroître.

Il existe un schéma régional de développement des équipements de tennis sur la Région Rhône Alpes, mis en place par le Conseil Régional et la fédération française de tennis.

Ce schéma vise à soutenir les collectivités dans la réalisation ou la rénovation d'équipements de tennis. Les projets sont instruits par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis et la Région.

Le projet vise à remettre en état deux courts de tennis en y installant une nouvelle surface.

#### **Projet de rénovation**

Le programme de travaux prévoit :

Remettre en état deux courts de tennis en y installant une nouvelle surface.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir des aides financières.

-demande une aide équivalente au taux maximum, de 50 %.

-autorise le versement de cette aide et dit que les montants correspondants seront prévus au BP 2018 ou par décision modificative de la section d'investissement du budget de la commune

### *Commission urbanisme et développement durable*

#### **Délibération N° 18-01-13**

**Objet : Adhésion à Pack'ADS**

**Rapporteur :**

---

La Métropole met à disposition un logiciel composé d'un logiciel de droit des sols d'un système SIG, etc ...en échange d'une participation des communes. La mise à disposition se fait par une convention avec délibérations préalables des deux collectivités.

Le logiciel est consulté par Internet, il n'y a donc pas d'installation sur les postes en mairie.

L'hébergement est fait à la métropole.

Pour y accéder, chaque utilisateur disposera d'un certificat de sécurité personnel et se connectera avec un identifiant et un mot de passe.

Le coût de mise à disposition du logiciel pour les communes est calculé sur le nombre de dossiers (hors CUa) enregistrés dans cart@ds en 2016, avec un coût unitaire de 6€/ dossier. Soit 48 dossiers pour Solaize.

La tarification s'élèvera à 288 € / an. Puis les nouvelles modalités seront appliquées à partir de novembre 2018 avec un avenant, au prorata du nombre de mois.

La participation est demandée en début de l'année N+1, donc pour 2018 elle sera demandée début 2019.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-d'adhérer à Pack'ADS

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

### **Commission Scolaire**

#### **Délibération N° 18-01-14**

**Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT avec AGDS**

**Rapporteur : Odile Riondet**

La Commune de SOLAIZE a décidé par délibération en date du 25 juin 2013 de confier à l'association AGDS, à l'issue d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation par voie d'affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1er août 2013 :

Lot 1 : Centre Multi accueil (Crèche, halte-garderie),

Lot 2 : Accueil de Loisirs (garderie périscolaire et Centre de loisirs sans hébergement - CLSH-).

En raison de la mise en place des Temps d'Activités périscolaires, la Commune de Solaize et l'association AGDS ont modifié par l'avenant n° 1 le service des TAP confié au délégataire dans le cadre du lot n° 2, le service d'accueil de loisirs.

L'avenant a été consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2015. Un prochain Conseil nous amènera à nous positionner sur les modalités contractuelles avec AGDS qui découleront de notre délibération de juin 2017 pour un retour à la semaine des 4 jours.

La Commune souhaite par la délégation à AGDS faire en sorte que les activités de service public exploitées par l'Association soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères sociaux définis par la Collectivité.

Dans ce cadre, la commune a décidé de négocier un avenant n° 2, prévoyant les conditions d'organisation d'un séjour adolescent proposées par AGDS durant l'été 2017.

Devant le succès de ce séjour, il est envisagé d'organiser un séjour d'hiver qui se tiendra du 12 au 16 février 2018 au gîte de la Hulotte à Entremont le Vieux dans le massif de la Chartreuse. Il sera ouvert à 14 jeunes de 10 à 14 ans.

Un nouvel avenant a été négocié, l'avenant n°3, au contrat d'affermage avec l'Association AGDS dans les conditions stipulées ci-après et conformément aux dispositions nouvelles des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatives aux modifications apportées au contrat de concession.

Cet avenant entraîne une augmentation des recettes prévisionnelles de 7 000 € sur le montant des recettes globales les faisant passer de 3 858 572 € à 3 865 572 € soit 0,18% et de 0,46% sur les recettes restant à percevoir pour la période 2018 / 2020 les faisant passer de 1 508 813,30 € à 1 515 813,3 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le séjour proposé pour l'année 2018
- approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage avec l'Association AGDS
- autoriser Monsieur Le Maire à le signer
- dit que la dépense correspondante de 2 100 € pour la commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6558 du chapitre 65 du budget primitif.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 7 février 2018, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**